

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221212-22-196-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/196/AFF FONC-PAT

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - PATRIMOINE

Déclaration d'intention d'acquérir le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de l'immeuble cadastré section AE n° 154 et n° 155.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jeanne STROMBONI ; Jean-Claude TAFANI à Nathalie APOSTOLATOS ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Claire ROCCA SERRA à Jacky AGOSTINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Antoine LASTRAJOLI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Dumenica VERDONI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jacky AGOSTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la politique foncière de la commune, plusieurs acquisitions ont été engagées

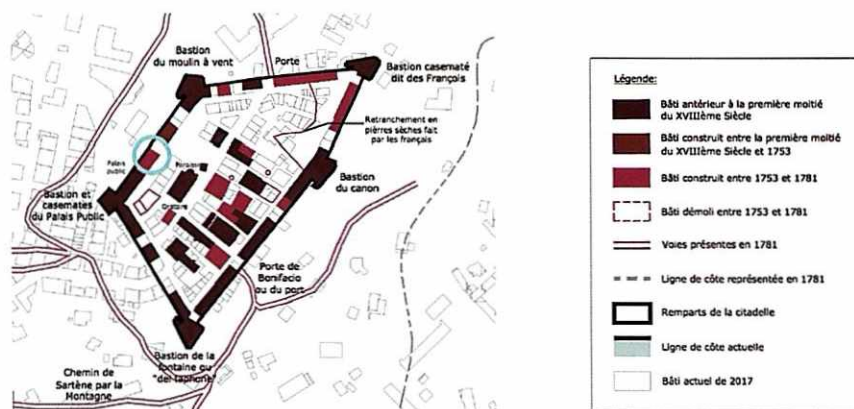
La revitalisation du centre-ville, le programme de rénovation urbain PIFANO, les actions diverses d'aménagements urbains, la création de logements accessibles, ... sont autant de projets qui impulsent cette dynamique.

Après l'acquisition courant 2021 du 2^{ème} étage de l'immeuble cadastré section AE n° 154 et n° 155 situé 14, rue Dr Camille de Rocca-Serra, la Commune a également engagé des démarches pour l'acquisition du 3^{ème} étage.

Les deux derniers niveaux sont actuellement en vente et c'est tout naturellement que la Commune souhaite se positionner pour réaliser l'acquisition du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, appartenant à Madame INNOCENCE FILIPPI.

Ceci dans l'objectif de pouvoir réintégrer dans le giron public une bâtisse empreinte d'histoire en cœur de ville et faisant écho au bastion de France.

Cette acquisition permettrait d'intégrer au patrimoine public de la commune un bien emblématique de la cité et de préserver un bâtiment architectural faisant partie des remparts de la ville.



Le rez-de-chaussée de l'immeuble est composé d'un local commercial d'une surface de 78,48 m², occupant la totalité du rez-de-chaussée et composé d'un bar, d'une salle de restaurant, d'un WC et d'une cuisine.

Le 1^{er} étage comprend un local commercial d'une surface utile de 71,18 m², occupant la totalité du 1^{er} étage, auquel on accède par un escalier intérieur à partir du local commercial au rez-de-chaussée, composé d'une cuisine, de cinq pièces dont une à usage de bureau et une à usage de salle d'eau et d'une chambre froide.

Cette opportunité unique nous permettrait ainsi de disposer de la totalité de cette bâtisse située en cœur de ville et de porter un projet à aménager une surface qui permettrait d'accueillir des services publics, de l'accueil du public et éventuellement un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de la ville.

Pour ce faire, la Commune doit consulter au préalable le service du Domaine.

En fonction du montant estimé par la direction de l'immobilier de l'Etat, la Commune s'engagera à signer un compromis de vente, comprenant un versement en trois échéances annuelles 2023, 2024 et 2025.

Les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Il est donc proposé de signer un compromis de vente avec le propriétaire.

Il est entendu qu'un certain nombre de clauses suspensives seront intégrées à ce compromis, à savoir a minima :

- La disponibilité des financements par le biais notamment de l'obtention des prêts nécessaires.

- L'obtention d'aides pour le montant le plus élevé envisageable.
- La compatibilité entre l'estimation du service du Domaine avec le montant définitif consenti par le vendeur tenant compte de la variation communément admise.
- La validation par le contrôle de légalité en cas d'acquisition au dessus des estimations.

Des demandes d'aides seront réalisées auprès des services compétents de l'Etat (Préfecture, Direction Régionale des Affaires Culturelles) ainsi qu'auprès des services de la Collectivité de Corse.

Compte tenu de l'opportunité que représente cette acquisition, il est donc soumis au Conseil Municipal :

- d'acter le principe de ces acquisitions,
- d'autoriser le Maire à consulter le service du Domaine,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de consulter le service du Domaine concernant l'acquisition du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de l'immeuble cadastré section AE n° 154 et n° 155.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la bonne exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :


Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



Jacky AGOSTINI